

**TEXTE D'APPLICATION**

**Approuvé par le Conseil de la FITA le 14 novembre 2010**  
**Prise d'effet le 1<sup>er</sup> avril 2011**

**Livre 3, Article 8.6.5.2.2**

8.6.5.2.2 *Equipes:*

- *Un tir de barrage d'une volée de 3 flèches (1 flèche par athlète) (~~maximum 3 barrages~~),*
- *si l'égalité subsiste ~~lors du dernier barrage~~, l'équipe avec la flèche la plus près du centre sera déclarée gagnante,*
- *si l'égalité subsiste, l'équipe dont la deuxième (ou la troisième) flèche est située le plus près du centre sera déclarée gagnante,*
- ~~*si nécessaire, il sera de nouveau tiré un barrage de 3 flèches (1 par athlète) au plus haut total de points, suivi de l'évaluation la plus près du centre jusqu'à ce que l'égalité soit résolue,*~~
- *lors de tirs alternés, l'équipe qui a tiré en premier dans le duel commencera avec le tir de barrage,*
- *lors de tirs alternés, les alternations entre les équipes se feront après chaque flèche tirée ~~que chacun des membres de~~ d'une équipe ait tiré 1 flèche.*